

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



2017-03-16

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 16 mars 2017 à 20 h à la salle numéro 113 du Parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, délégués respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe, maire	Amherst
Guylaine Berlinguette, mairesse	Arundel
Evelyne Charbonneau, mairesse	Huberdeau
Maurice Plouffe, maire	La Conception
Ken Baker, substitut	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette, maire	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, et la consultante en soutien au Service du greffe, madame Lucie Bourque, sont aussi présents.

Madame Danielle St-Laurent, mairesse de Lac-Supérieur, est également présente sans droit de vote, la Municipalité de Lac-Supérieur étant représentée par son substitut, monsieur Ken Baker.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20 h 05.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-03-015

CONSIDÉRANT l'ordre du jour préparé par le directeur et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour au point « 16. Varia » :

- a. Remboursement de la franchise à la Municipalité de La Conception relativement à l'incendie du véhicule numéro 405 et lancement d'un appel d'offres sur invitation
- b. Données relatives à la population utilisées pour le calcul de la quote-part lors de l'élaboration du budget de la Régie incendie

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Ken Baker
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2017 et du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1^{er} février 2017
4. Entente de couverture Ville de Barkmere et autorisation de signature
5. Mandat de services professionnels pour un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018
6. Adhésion à un régime d'assurance collective pour les employés de la Régie incendie
7. Avis de motion – Règlement numéro 006-2017 portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle
8. Détermination d'un site Internet pour la publication des documents légaux en vertu de la loi
9. Règlement concernant le brûlage
10. Baux pour la location des postes incendie
11. Poste de secrétaire – Lancement de l'appel de candidatures
12. Autorisation de location de deux (2) locaux supplémentaires à même le bureau de la Régie incendie
13. Formations et congrès

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



14. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
15. Varia
 - a. Remboursement de la franchise à la Municipalité de La Conception relativement à l'incendie du véhicule numéro 405 et lancement d'un appel d'offres sur invitation
 - b. Données relatives à la population utilisées pour le calcul de la quote-part lors de l'élaboration du budget de la Régie incendie
16. Période de questions
17. Levée de la séance

QUE l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 JANVIER 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2017

2017-03-016

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
appuyé par Mme la conseillère Evelyne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 19 janvier 2017 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} février 2017 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE

ENTENTE DE COUVERTURE VILLE DE BARKMERE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2017-03-017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



CONSIDÉRANT QUE les Municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm avaient signé une entente intermunicipale avec la Ville de Barkmere concernant la protection incendie du territoire de la Ville, laquelle entente se terminait le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à la création de la Régie incendie, celle-ci est le nouveau partenaire pour la protection incendie sur le territoire de la Ville de Barkmere pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Barkmere de signer cette entente pour la durée d'une année afin d'avoir une protection incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Plouffe
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente avec la Ville de Barkmere relativement à la protection incendie sur le territoire de la Ville, et ce, strictement concernant les appels d'urgence;

QUE la Ville de Barkmere soit responsable de payer sa quote-part à la MRC des Laurentides pour la sécurité incendie selon le Schéma de couverture de risques en vigueur;

QUE la Ville de Barkmere soit responsable de l'entretien des essais de performance et du suivi de leur bornes sèches avec ou sans réservoir;

QUE les bornes sèches ou réservoirs soient accessibles 365 jours par année et utilisables par les pompiers et les véhicules d'urgence;

QUE la Régie incendie facture à la Ville de Barkmere un montant de base de 25 500 \$ pour l'année 2017, lequel sera payable en deux (2) versements égaux au montant de 12 750 \$, soit le 15 mars et le 15 juin 2017;

QUE les interventions et les mesures d'urgence soient facturées selon le règlement de tarification de la Régie incendie;

QU'à défaut de payer leur quote-part, ce montant dû portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

QUE l'entente soit en vigueur pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et qu'avant le 30 juin 2017, la Régie incendie et la Ville de Barkmere concluent

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



une nouvelle entente qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq (5) ans;

QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Ville de Barkmere;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN VÉRIFICATEUR
EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2016, 2017 ET 2018**

2017-03-018

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE la firme « Senez de Carufel CPA inc. » soit et est nommée à titre de vérificateur externe de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, tel mandat au montant total de 16 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 1^{er} mars 2017 et à la demande de prix de la Régie incendie datée du 23 février 2017, le tout détaillé comme suit :

- 3 900 \$ plus les taxes applicables pour l'année financière 2016;
- 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année financière 2017;
- 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année financière 2018;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que l'adjointe administrative soient et sont autorisés à faire appel aux services de la firme « Senez de Carufel CPA inc. » pour du soutien à la trésorerie au cours des années 2017, 2018 et 2019 au taux horaire 80 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur proposition datée du 1^{er} mars 2017 et de la demande de prix de la Régie incendie datée du 23 février 2017, et ce, à la discrétion du directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie dans le respect du budget de la Régie incendie et de la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie incendie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis requis.

ADOPTÉE

**ADHÉSION À UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS
DE LA RÉGIE INCENDIE**

2017-03-019

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après nommée « la Régie incendie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des employés cadres de la Régie incendie comporte une clause relative à une participation employeur et/ou employeur-employé à un régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 080-2016, adoptée lors de la séance du conseil d'administration tenue le 20 décembre 2016, autorisant, notamment, l'adhésion des employés cadre de la Régie incendie au groupe d'assurance collective des employés cadres de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offert par la SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'avis reçue de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'effet que les employés cadre de la Régie incendie ne pourraient plus faire partie du groupe d'assurance collective de ses employés cadres à compter du 1^{er} avril 2017, et ce, suivant l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* selon lequel une municipalité ne peut inclure à son régime d'assurance collective un organisme supramunicipal dont le territoire ne comprend pas le sien;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et sa représentante, Fédération québécoise des municipalités (services), (ci-après nommées collectivement la « FQM ») pour l'adhésion des employés cadre de la Régie incendie à leur régime d'assurance collective dont la FQM est preneur;

CONSIDÉRANT également que la FQM a annoncé son intention de lancer un appel d'offres, au cours des prochains mois, à titre de « preneur » d'un nouveau contrat cadre d'assurance collective, conformément à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.7.1 et 708 du *Code municipal* et l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et que la Régie incendie désire conclure avec celle-ci une entente à cet égard;

CONSIDÉRANT que la FQM a accordé un mandat à « Aon Hewitt » pour la représenter exclusivement dans le processus d'appel d'offres;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par Mme la conseillère Evelyne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE la Régie incendie adhère comme employeur participant au contrat d'assurance collective dont la FQM est actuellement « preneur » auprès de Desjardins Sécurité Financière;

QUE la Régie incendie adhère comme employeur participant au regroupement constitué par la FQM afin de lancer un appel d'offres public (ci-après nommé « l'appel d'offres »), pour l'octroi d'un contrat d'assurance collective dont la FQM sera « preneur », la Régie incendie étant liée par les conditions de cet appel d'offres comme si celles-ci étaient récitées entièrement;

QUE la Régie incendie accorde à la FQM, et son mandataire désigné (actuellement « Aon Hewitt »), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter la Régie incendie auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective actuellement en vigueur de même que celui à être conclu suite au processus d'appel d'offres;

QUE la Régie incendie s'engage à fournir à la FQM et son mandataire désigné (actuellement « Aon Hewitt »), dans les délais fixés, les informations nécessaires à ce processus d'appel d'offres;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis, et constitue un engagement prospectif à participer au processus d'appel d'offres et d'adhésion au contrat d'assurance collective qui sera adjudiqué;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour en assurer les suivis requis.

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2017 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DE LA RÉGIE INCENDIE DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Evelyne Charbonneau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 006-2017 portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle.

DÉTERMINATION D'UN SITE INTERNET POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS LÉGAUX EN VERTU DE LA LOI

2017-03-020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Régie incendie doit publier divers liens hypertextes (documents) sur le Web;

CONSIDÉRANT l'article 620 du *Code municipal du Québec* ainsi que l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels mentionnent, notamment, qu'une régie ne possédant pas de site Internet doit déterminer un autre site où elle publiera les liens hypertextes exigés à la loi;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bédard
appuyé par M. le conseiller Bernard Lapointe
et résolu unanimement des membres présents

QUE les liens hypertextes exigés par la loi soient publiés sur le site Internet de chacune des municipalités membres, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

QU'un avis public à cet effet soit publié chaque année dans le journal diffusé sur le territoire de chacune des municipalités membres de la Régie;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise pour information aux municipalités membres;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE

Le projet de règlement concernant le brûlage, tel que travaillé et accepté par les directeurs généraux des municipalités membres de la Régie incendie, est déposé au conseil d'administration à titre d'information. Monsieur Steven Larose, président, demande aux municipalités d'attendre avant de procéder à l'adoption dudit règlement, puisque la Régie incendie doit encore vérifier certaines choses concernant la réglementation.

BAUX POUR LA LOCATION DES POSTES INCENDIE

2017-03-021

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie incendie entrée en vigueur le 18 mai 2016 stipule que « Chacune des municipalités parties aux présentes sera responsable, sur son territoire, de l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments et terrains existants. Toute nouvelle immobilisation d'une municipalité, à cet effet, s'effectuera en conformité avec l'évaluation des besoins de la régie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule également que « Pour les biens immeubles nécessaires au service de sécurité incendie détenus par les municipalités parties à l'entente, le coût de location a été défini sur la base d'un taux fixe de 10 % de la valeur uniformisée de l'immeuble déterminé au rôle d'évaluation. Les coûts de chauffage, d'électricité, d'assurances, d'entretien et de réparations directs reliés à la bâtisse font partie des coûts de location. »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie occupe officiellement les postes incendie des municipalités membres depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT le projet de bail pour la location des postes incendie, tel que travaillé et accepté par les directeurs généraux des municipalités membres de la Régie incendie, présenté aux membres du conseil d'administration au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie soit et est mandaté pour conclure une entente, sous forme de bail, avec chacune des municipalités membres relativement à la location des postes incendie;



QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les baux à conclure et que le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis requis de la présente résolution.

ADOPTÉE

POSTE DE SECRÉTAIRE – LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES

2017-03-022

CONSIDÉRANT les besoins grandissant de la Régie incendie en soutien à l'administration, notamment en ce qui concerne le secrétariat et le greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le directeur et secrétaire-trésorier quant au lancement de l'appel de candidatures lié au poste de secrétaire;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de secrétaire conformément à la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier;

QUE la dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la Régie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) et qu'une recommandation soit émise au conseil d'administration à cet effet lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE



AUTORISATION DE LOCATION DE DEUX (2) LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES À MÊME LE BUREAU DE LA RÉGIE INCENDIE

2017-03-023

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en personnel pour le bon fonctionnement de la Régie incendie, lesquels nécessitent un ajout de locaux;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de la MRC des Laurentides et l'accord intervenue avec cette dernière afin qu'elle aménage rapidement deux (2) locaux (bureaux) à même la salle de formation numéro 126, et ce, pour fin de location à la Régie incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à conclure une entente avec la MRC des Laurentides pour la location des deux (2) nouveaux locaux que la MRC aménagera sous peu à même la salle de formation numéro 126;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie incendie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour assurer les suivis requis.

ADOPTÉE

FORMATIONS ET CONGRÈS

2017-03-024

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par Mme la conseillère Evelyne Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Ken Baker
et résolu unanimement des membres présents

QUE pour l'année 2017, le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, les employés suivants de la Régie incendie à participer à des sessions de formation ou à un congrès, le tout comme suit :

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration**



- Directeur et secrétaire-trésorier : participation aux sessions de formation auprès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), de PG Solution et de ICARIUM Groupe Conseil ainsi que la participation au congrès de l'ACSIQ;
- Chef de division opérations : participation aux sessions de formation auprès de l'ACSIQ, de PG Solution et de ICARIUM Groupe Conseil ainsi que la participation au congrès de l'ACSIQ;
- Adjointe administrative : participations aux sessions de formation auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et de PG Solution;

QUE pour l'année 2017, le conseil d'administration autorise la participation d'un chef de district au congrès de l'ACSIQ, et ce, selon la discrétion du directeur et secrétaire-trésorier;

QUE pour l'année 2017, le conseil d'administration autorise la participation d'officiers aux sessions de formation offertes par ICARIUM Groupe conseil, et ce, selon la discrétion du directeur et secrétaire-trésorier et lorsque jugé pertinent;

QUE pour l'année 2017, le conseil d'administration autorise les employés cadre de la Régie incendie ainsi que tout autre employé à participer à des sessions de formation offertes gratuitement par d'autres organismes, et ce, selon la discrétion du directeur et secrétaire-trésorier et lorsque jugé pertinent;

QUE les coûts d'inscription et, lorsqu'applicable, les frais de transport, de séjours et de repas leur soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

QUE lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation de la Régie incendie.

ADOPTÉE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2017-03-025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Conseil d'administration



Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 20 janvier au 16 mars 2017, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 130 077,71 \$, le tout se détaillant comme suit :

Comptes fournisseurs (chèques numéro 52 à 89) :	40 129,91 \$
Dépenses incompressibles (prélèvements) :	<u>89 947,80 \$</u>
TOTAL :	<u>130 077,71 \$</u>

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

**REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE A LA MUNICIPALITÉ DE
LA CONCEPTION RELATIVEMENT À L'INCENDIE DU VEHICULE NUMÉRO 405
ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

2017-03-026

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après nommée « la Régie incendie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à ladite entente que la Régie incendie fera l'acquisition, notamment, des camions et des équipements incendie des municipalités membres, et ce, conformément aux montants indiqués à l'analyse faisant partie intégrante de ladite entente et réalisée par la firme « Raymond Chabot Grant Thornton »;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 002-2016, adopté lors de la séance du conseil d'administration tenue le 26 octobre 2016, lequel autorise, notamment, la Régie incendie à acquérir les véhicules et les équipements incendie des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie incendie ont convenu d'assumer la gestion du risque (assurance) jusqu'à l'acquisition complète desdits véhicules et équipements par la Régie incendie;



CONSIDÉRANT l'incendie du véhicule numéro 405, incluant les équipements inhérents, survenu le 16 février 2017 au poste incendie de La Conception;

CONSIDÉRANT la franchise exigée par l'assureur de la Municipalité de La Conception au montant de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le camion incendié sera déclaré « perte totale » par les assureurs et qu'il y a lieu de le remplacer ainsi que les équipements inhérents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ken Baker
appuyé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Régie incendie verse un montant de 2 500 \$ à la Municipalité de La Conception à titre de remboursement de la franchise exigée par l'assureur de ladite municipalité dans le cadre de la réclamation pour l'incendie du véhicule numéro 405;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie incendie;

QUE la Régie incendie maintienne son engagement envers la Municipalité de La Conception et lui verse le montant planifié pour l'acquisition des camions et des équipements du poste incendie de La Conception tel que prévu à l'entente intermunicipale créant la Régie incendie et suivant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 002-2016;

QU'en contrepartie, la Municipalité de La Conception verse à la Régie incendie le montant total de l'indemnité qu'elle recevra de son assureur pour l'incendie du véhicule numéro 405;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule et des équipements inhérents pour le poste incendie de La Conception;

QUE les personnes ou les entreprises invitées à soumissionner soient celles choisies par le directeur et secrétaire-trésorier;

QUE la Régie incendie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires;



QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

DONNÉES RELATIVES À LA POPULATION UTILISÉES POUR LE CALCUL DE LA QUOTE-PART LORS DE L'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE

2017-03-027

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après nommée « la Régie incendie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit le calcul de la quote-part de chacune des municipalités membres, lequel calcul est basé sur la valeur uniformisée inscrite aux rôles d'évaluation de chacun des municipalités à la date du dépôt du rôle d'évaluation ainsi que sur la population permanente et saisonnière de chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le décret de population du gouvernement n'est pas publié avant le mois de décembre dans la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluateur doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité locale au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit adopter son budget avant le 1^{er} octobre de chaque année ;

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Jean-Pierre Monette
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie décrète que les données relatives à la population et au rôle d'évaluation, utilisées pour le calcul de la quote-part annuelle des municipalités membres, soient celles connues en date du 30 juin de l'année au cours de laquelle le processus d'élaboration du budget annuel est effectué ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise pour information à chacune des municipalités membres ;



QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis requis de la présente résolution.

ADOPTÉE

NOTE : *Le président, monsieur Steven Larose, sous l'assentiment de tous les membres présents, ajoute le sujet suivant :*

RECONNAISSANCE À MADAME DANIELLE ST-LAURENT, MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Suite à l'annonce de la démission de la mairesse de la Municipalité de Lac-Supérieur, madame Danielle St-Laurent, le président de la Régie incendie, monsieur Steven Larose, profite de la présence de tous les membres du conseil d'administration pour souligner le départ de madame St-Laurent. Il la félicite pour son excellent travail et ses efforts déployés lors de la création de la Régie incendie. Il mentionne que la MRC, la Régie incendie et la région en générale perdent une grande dame. Au nom des membres du conseil d'administration, il lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-03-028

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Berlinguette
appuyé par M. le conseiller Ken Baker
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 20 h 14.

ADOPTÉE



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier